

rassurants dans les réunions de familles et les visites. Cependant, il reste encore des cas et des problèmes spéciaux qui, fondamentalement, peuvent être divisés en deux catégories: d'une part, il y a les barrières administratives telles que la multiplicité des autorités avec qui les particuliers et nos ambassades doivent traiter en ce qui concerne les déplacements pour raisons de famille. Ces problèmes pourraient être résolus par des changements pratiques. D'autre part, il y a le problème bien plus contrariant des complications créées par le statut des parrains dans les cas de réunion et de visite des familles. En rejetant les demandes pressantes de coopération destinées à pallier à ce problème, certains des États participants invoquent le principe VI sur la non-intervention dans les affaires intérieures. Mais ce principe porte sur les interventions illégales faites par contrainte. Il n'a pas été conçu pour s'appliquer aux obligations établies en vertu d'accords internationaux comme les pactes relatifs aux droits de l'homme.

Les États participants ont convenu, dans l'Acte final, de ne pas intervenir dans les questions relevant de la juridiction d'autres pays, mais il est clair que les droits de l'homme, tel le droit de quitter son pays et d'y retourner librement, ont préséance sur les questions de juridiction intérieure. En outre, nous avons convenu par l'Acte final de respecter le droit d'autrui d'établir ses lois et ses règlements, mais nous avons également convenu que, dans l'exercice de ce droit, nous devrions nous plier à nos obligations juridiques dictées par le droit international. En conséquence, Monsieur le Président, je crois pouvoir affirmer avec assurance que les lois et règlements des États participants sur l'application des droits de l'homme, tel le droit de quitter son pays, doivent se conformer aux obligations internationales.

Monsieur le Président, j'espère avoir su démontrer que nous avons ici toute latitude pour procéder à des échanges fructueux sur le principe des droits de l'homme et de son application aux questions relevant de la Corbeille III. J'espère par ailleurs que ce débat permettra de réduire l'écart qui existe entre nous sur ces questions. Peut-être ne parviendrons-nous pas à faire l'unanimité; mais nous risquons fort de retenir de cette réunion une meilleure compréhension du processus qui, à mon avis, pourrait se refléter dans de nouvelles expressions de notre détermination de respecter lesdits principes et d'améliorer la mise en application des dispositions de l'Acte final touchant aux questions humanitaires. Nous pourrions également franchir de nouvelles étapes dans cette direction, et j'ose espérer que nos échanges et nos décisions contribueront à donner à la réunion un sens d'équilibre qui se retrouvera dans le document de clôture.